

Actualités



OUVRAGES

186

« Au-delà de l'invitation à ralentir grâce à la lecture de l'ouvrage, la lenteur a des effets positifs dans le domaine du droit. Ce n'est pas une utopie »

3 questions à Fanny Dessainjean, docteur en droit privé, université de Rouen Normandie, chercheur associé du CUREJ

L'ouvrage « Lenteur et droit » (Mare & Martin, coll. Libre droit, 2022) permet de découvrir les débats et les idées qui ont émergé à l'issue d'un colloque qui a eu lieu le 8 juin 2021. Cet événement a été organisé par un collectif de jeunes chercheurs en droit (Fanny Dessainjean, Antoine Labelle, Clément Laforge, Jean-Baptiste Legendre, Arnaud Ménard, Tiffany Ronzier et Victor Vanier) membres du Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ). Dès la première de couverture, le livre est donné par le clin d'œil à une célèbre fable de Jean de la fontaine. Sous la direction scientifique de Maude Laroche et Vincent Tchen avec la collaboration de Fanny Dessainjean, ce sont pas moins de 18 auteurs qui se sont intéressés à la complexité des interactions entre le droit et la lenteur et à leurs effets pour alimenter une réflexion sur les rapports du droit au temps.

Peut-on définir la lenteur au regard du droit ?

L'ouvrage démontre la difficulté de définir la lenteur au regard du droit. S'interroger plus largement sur les rapports du droit au temps a donc été nécessaire, car des problématiques et des temporalités différentes existent qui révèlent une ambivalence du rapport entre le droit et la lenteur. Apparaît ici la richesse de l'ouvrage, ainsi que son originalité. C'est un nuancier. À cette fin, un cheminement est proposé grâce et à partir de toutes les contributions réparties en trois temps. Le premier temps s'attarde sur les complexités de la lenteur (« prendre le temps de définir »). Le deuxième temps se focalise sur les utilités de la lenteur (« prendre le temps de réhabiliter »). Le troisième temps est consacré aux limites de la lenteur (« prendre le temps d'évaluer »). Associer de la philosophie du droit, de l'histoire du droit, du droit rural, du droit international de l'environnement, du droit constitutionnel, du droit des entreprises en difficulté, du droit des collectivités territoriales, du droit judiciaire privé, du droit des personnes, du droit administratif et de la procédure pénale permet un cheminement original lors de ces trois temps. Ainsi, lenteur



ment mais sûrement, définir la lenteur au regard du droit devient possible.

Y-a-t-il des effets positifs de la lenteur par rapport au droit ?

L'immédiateté, la rapidité paraissent privilégiées dans notre société : promues comme les clefs de la réussite et de la productivité. De plus, la prise en compte et le traitement juridiques de situations urgentes

sont incompatibles avec la lenteur. N'oublions pas les critiques récurrentes sur la lenteur de la justice. Pourtant, même s'il ne faut pas ignorer les risques de la lenteur dans l'application du droit, leurs interactions ne se réduisent pas à ces seuls aspects négatifs.

« Lenteur et Droit » illustre plusieurs voies et atteste de l'existence de nuances. L'association et la diversité des contributions y participent directement. Ainsi, au-delà de l'invitation à ralentir grâce à la lecture de l'ouvrage, la lenteur a des effets positifs dans le domaine du droit. Ce n'est pas une utopie. Les temps de la maturation et du recul permettent, bien sûr, la réflexion, mais encore l'ancrage de principes, la conception de normes, le développement de solutions juridiques adéquates et l'évolution du droit dans son ensemble. Les équilibres juridiques se construisent dans le temps et grâce à l'écoulement du temps. Rappelons-nous également de la morale de la fable de Jean de

la Fontaine « Le lièvre et la tortue » : « rien ne sert de courir, il faut partir à point ». La lenteur peut aussi être positive en droit et pour le droit.

Y a-t-il une perception différente de la lenteur entre le droit public et le droit privé ?

La diversité des contributions présentées par les doctorants et docteurs contributeurs, qui pratiquent leurs recherches en toutes branches du droit, prouve qu'il n'y a pas une perception fondamentalement différente de la lenteur en droit public et en droit privé, mais pas, pour autant, une perception uniforme. En effet, tout dépend des problématiques juridiques en fonction des situations et des enjeux en présence. Ceci illustre également les possibilités offertes par la flexibilité du droit. La richesse et la complexité des interactions entre la lenteur et le droit sont d'autant plus perceptibles. Prendre le temps de lire « Lenteur et Droit » est ainsi l'occasion de les découvrir, de considérer différemment la lenteur par rapport au droit et, bien sûr, de ralentir comme nous y invite M. le Professeur Jacques Mestre - que nous remercions encore de son patronnage - dans sa conclusion.

**Propos recueillis par
Hélène Béranger**

Jacques Mestre, « C'est bien, nous semble-t-il, à ces conditions-là, de rester, d'une part, raisonnable et de pas être, d'autre part, instrumentalisée que la lenteur pourra jouer, au sein d'un monde de plus en plus tourné vers l'immédiateté et la réactivité, un très utile rôle de contrepois et d'équilibre. » (*Lenteur et droit, Propos conclusifs, extraits, p. 271*).